



Probleme de definition d'un vehicule avec un concessionnaire

Par **dpo**, le **15/02/2009** à **23:05**

Bonjour

j'ai acheté un vehicule utilitaire équipé d'un système de cabine approfondie (rangée de siège supplémentaire amovible).

Ce dernier doit me servir pour mon travail, mais aussi parfois pour transporter mon fils de 2 ans.

Avant cette démarche, j'ai demandé au concessionnaire si je pouvais y installer ponctuellement le siège auto de mon enfant, celui-ci m'a indiqué qu'il n'y avait pas de soucis. J'ai donc passé commande et à la livraison, le vendeur etait là lorsque j'ai installé le siège enfant à l'arrière avec mon fils.

Quelque jours plus tard, je découvre par hasard la notice de la rangée de siège et je constate qu'il est interdit d'y mettre un siège enfant.

Je contacte le fabricant qui m'indique clairement que ce système n'est vendu qu'à titre professionnel, qu'il ne faut pas y mettre de siège enfant (même ponctuellement) et que j'ai été mal conseillé.

D'autre part, je contacte mon assurance, qui m'informe ne pas couvrir d'accident corporel grave pour mon fils, étant donné la recommandation du constructeur de siège.

Le concessionnaire estime qu'il n'y a aucun soucis car la carte grise indique bien 5 places, donc je peux y mettre 5 personnes (enfant ou non).

Selon lui, il en vend fréquemment à des pros qui transportent aussi des enfants, sans problème !!

Selon moi, il y'a un gros soucis d'information, je dois être un des rares à lire les documentations.

Pour l'instant, j'en suis au début de mes démarches, j'estime avoir été trompé, d'autant plus que j'ai bien posé la question avant l'achat.

Avant de proposer un arrangement à l'amiable ou de partir dans des démarches "lourdes",

j'aurai aimé avoir l'avis d'experts sur cette situation.

Par **Tisuisse**, le **15/02/2009** à **23:18**

Bonjour,

La carte grise de votre véhicule mentionne 5 places, donc 5 ceintures. Par conséquent, vous pouvez transporter 5 personnes maxi, quelque soit l'âge de la personne. Un enfant de moins de 10 ans doit prendre place à l'arrière mais son siège doit être équipé en fonction de sa morphologie. N'est-il pas possible de trouver des sièges adaptés au type de système pour votre enfant ou des systèmes destinés aux enfants adaptés à vos sièges ? C'est ce qui me semble serait le mieux.

Quand à votre assureur qui vous a répondu cela, changez-en vite il ne semble pas connaître grand chose dans ce domaine sauf savoir encaisser les cotisations et déboursier le moins de sinistres possibles.

Par **dpo**, le **16/02/2009** à **19:20**

Les sièges arrière ajoutés ont bien des ceintures 3 points et le siège enfant s'y monte très bien.

Donc dans la théorie tout va bien

Cependant le fabricant des sièges arrière indique bien que son matériel n'est pas compatible avec des sièges enfant, cela signifierait qu'aucun test n'a été effectué.

D'une part, je ne comprends pas comment un concessionnaire peut affirmer qu'il n'y a aucun problème alors que le fabricant déconseille l'utilisation des sièges enfant.

D'autre part, je comprends l'assurance qui se protège puisque je lui signale que je transporte un enfant sur une banquette arrière alors que le fabricant déconseille cette utilisation.

Il ne s'agit pas d'un véhicule particulier mais d'un utilitaire transformé, cette gamme de "cabine approfondie" est un peu "à part" et c'est bien pour ça que j'ai posé la question avant. Si avant l'achat, le concessionnaire m'avait présenté la notice technique, je n'aurais jamais fait cet achat.

A sa décharge, rien de spécial n'est mentionné dans la plaquette commerciale du fabricant.

Certes la carte grise 5 places met en évidence le côté légal et homologué de la banquette en général, mais il y a malgré tout une restriction du fabricant.

Donc qui a raison ?